



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/11/28/7 portant sur

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME CÔTE D'AZUR FRANCE POUR L'ANNÉE 2022

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 28 novembre 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Paul CATANESE - **Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mme Maryline PELOU – **inspectrice des finances publiques** à la Division pilotage de l'action économique

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

44 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SABATIER Marion, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, PUY Michel, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**



EXCUSÉS

Monsieur PERUGINI Francis, **Président Honoraire**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, FLORENCE Patrick, LUNDQVIST Nathalie, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Messieurs, BALDET Christophe, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, Présidents Honoraires,
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, DUPHIL Thierry, GINO Bertrand, MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION, Nicolas RIERA Julien, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VU

- ▶ Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce ;
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- ▶ L'article 126 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ L'engagement de déport de Madame Anne LECHACZYNSKI, membre élu, Secrétaire membre du Bureau de la CCI NCA, et Vice-Trésorière du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France en date du 15 novembre 2022 ;
- ▶ L'Avis favorable de la Commission de Prévention des conflits d'intérêts du 17 novembre 2022 ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau en date du 18 novembre 2022 ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France (CRT) a pour mission la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur.

À ce titre, et afin de répondre aux enjeux d'une relance efficace et durable de la destination, il a mis en œuvre en 2022 un plan d'actions visant à favoriser le développement des industries du tourisme azuréen avec un double objectif :

- ▶ Redynamiser la fréquentation touristique sur les ailes de saison ;
- ▶ stimuler et renouveler cette fréquentation dans le temps et dans l'espace azuréen tout en ciblant des clientèles à haute valeur ajoutée françaises et internationales pour une croissance durable de l'économie touristique azuréenne.

Pour répondre à ces enjeux, il est prévu de déployer des actions autour de 4 axes majeurs :

- ▶ L'analyse et le partage : mettre l'observation au cœur de la stratégie marketing Côte d'Azur France.
- ▶ L'animation : Animer le réseau professionnel, poursuivre l'accompagnement à la formation et la structuration de l'écosystème touristique Côte d'Azur France.
- ▶ Le rayonnement : Faire rayonner la marque Côte d'Azur France en France et à l'étranger, repositionner et renforcer la stratégie social media et marketing d'influence #CotedAzurFrance afin de valoriser de manière transverse l'événementiel, vecteur d'attractivité régénérée, ainsi que les filières affinitaires azuréennes à forte valeur ajoutée: culture-sport-montagne/écotourisme et nautisme ;
- ▶ La promotion et l'accompagnement à la commercialisation : Poursuivre la dynamique sur le marché français, accompagner le rétablissement des flux touristiques internationaux en soutenant la connectivité de la destination notamment sur les ailes de saison ;stimuler la commercialisation d'hébergements et de loisirs; promouvoir les filières touristiques dont la filière MICE.

Afin de financer ces différentes actions d'intérêt économique général, pour lesquelles les dépenses s'élèvent à 3 866 600 euros, le CRT a sollicité des subventions auprès de différentes entités publiques pour un montant total de 3 571 000 euros (le reste du financement étant principalement issu de la vente de prestations de services par le CRT).



La demande de subvention adressée à la CCINCA par formulaire en date du 10 octobre 2022 est relative au versement d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2022.

CONSIDÉRANT :

- ↪ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ↪ Que le plan d'actions mis en œuvre par le CRT en 2022 participe à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'appui aux entreprises du tourisme avec pour objectif la professionnalisation, l'animation et la fédération des acteurs pour développer la création de valeurs ;
- ↪ Que les crédits sont inscrits au Budget ;
- ↪ Que les justificatifs fournis par le CRT Côte d'Azur France et les dépenses induites par le déploiement de ce plan d'actions justifie le montant de 15 000 euros demandé à la CCINCA pour l'année 2022 ;
- ↪ Que Madame Anne LECHACZYNSKI, membre élu de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membre du Bureau, et par ailleurs Vice-Trésorière du CRT Côte d'Azur France, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption du présent Avis. En outre, que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts s'est prononcée favorablement, en matière de conflit d'intérêts, lors de sa séance du 17 novembre 2022, sur la décision d'attribution de cette subvention, au regard de la situation de Madame Anne LECHACZYNSKI ;
- ↪ Que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa consultation électronique entre les 16 et 18 novembre 2022,
- ↪ Que la présente délibération de l'Assemblée Générale portant sur cette demande de subvention du CRT Côte-d'Azur France sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle avant son exécution.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **AUTORISENT** le versement au CRT Côte d'Azur France d'une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2022 ;
- ▶ **AUTORISENT** le Président de la CCI Nice Côte-d'Azur, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs visant à formaliser l'octroi de cette subvention de 15 000 euros pour l'année 2022.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de départs 1**
Nombre de participants au vote : 43 (quorum : 23, atteint)
Nombre de votes exprimés : 39

Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 39

Nice, le 28 novembre 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO